



**ASSOCIATION
ACCUEIL MONTAURIOL
82000 MONTAUBAN**

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL,

d'une part,

Et :

- l'Association Accueil Montauriol représentée par son Président, Monsieur Christian CALMEJANE, association régie par la loi du 1er juillet 1901.
(**numéro siren 843978529**)

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu de son engagement dans la stratégie pauvreté comprenant l'action intitulée « structure insertion par l'activité économique plate-forme alimentaire », entend instaurer un partenariat avec l'Association Accueil Montauriol qui porte le diagnostic et l'étude de faisabilité de ce projet pour la période 2020-2022.

ARTICLE 1er :

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement cet objectif particulier porté par l' Association Accueil Montauriol.

ARTICLE 2 :

Pour 2022, l'aide financière du Conseil départemental, sur les crédits fléchés stratégie pauvreté, à la réalisation de l'objectif de l'Association Accueil Montauriol s'élève au total à 50 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif de l' Association Accueil Montauriol s'élève à 67 472 €.

Il est financé par une subvention du Conseil départemental de 50 000 € et des recettes propres attendues de 17 472 € (subventions et recettes diverses).

ARTICLE 4 :

L'Association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte-rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel,
Ces deux documents seront produits dès leur approbation en assemblée générale,
- à fournir les éléments d'activités et les indicateurs compris dans le cahier des charges de l'évaluation des actions incluses dans la convention stratégie pauvreté déclinée dans le département,
- à faciliter le contrôle du Conseil départemental concernant la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Le Président,

Le Président,

Michel WEILL

Christian CALMEJANE